

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V. 8 Vœu relatif à l'inscription des équipements sportifs au Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil de Paris,

Considérant la communication « Paris + sportive » ;
Considérant que pour faire de Paris une ville plus sportive, il est nécessaire de continuer à augmenter l'offre d'équipements publics sportifs dans notre ville ;
Considérant le déficit important d'équipements sportifs à Paris ;
Considérant le besoin de poursuivre la politique de rattrapage en termes d'équipements sportifs de proximité afin de rétablir l'équilibre territorial de l'offre des services publics de proximité aux parisiens ;
Considérant que le nombre de parcelles privées disponibles pour accueillir des équipements culturels, sociaux et sportifs est limité, mais permettent néanmoins de mettre en œuvre plusieurs projets ;
Considérant que les équipements sportifs font partie des équipements structurants pour la pratique sportive au sein d'un bassin de vie ;
Considérant la délibération 2016 DU PLU 1 qui prévoit le lancement d'études opérationnelles afin de créer plusieurs nouveaux équipements sportifs ;
Considérant la mission en cours de l'inspection générale portant sur l'étude de l'adéquation entre l'offre en équipements sportifs parisiens et l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive ;
Considérant la priorité donnée aux investissements dans les quartiers populaires ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Sergio Tinti, et des élu-e-s du Groupe communiste-front de Gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- La Ville de Paris engage avant la fin de la mandature une étude technique pour la création de deux piscines dans le sud du 12e et du 20e arrondissement, et un audit technique, énergétique et sportif des équipements sportifs terrestres, intégrant entre autre les sites de Carpentier, Poissoniers, Python-Duvernois-Porte de Montreuil.

- Qu'une commission de travail soit créée pour définir un plan-programme de création de nouveaux équipements sportifs au-delà des projets déjà identifiés afin que les réserves nécessaires soient incluses dans une prochaine modification du PLU, et que de nouveaux projets soient lancés.